

MINISTRE DE L'INTERIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES
DIRECTION DU PATRIOTISME

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

/// - //

60 DCL/D.PAT/2.

- Monsieur le Wali de Rabat-Salé
- Monsieur le Wali du Grand CASABLANCA
- Messieurs les Gouverneurs des Préfectures et Provinces de : Rabat - Salé - Témara Skhirat - ~~ERRACHIDIA~~ - CASABLANCA-ANFA - HAY MOHAMMADI ALI SEBBA - HAY HASSANI AIN CHOCK - BEN M'BIK SIDI OTHMANE - MOHAMMELIA Z NATA - ACADIR - AL HOCCEMA ANJAL - BENT-MELLAL - B'ESLIANE - BOUDJOUR - BOULEBANE - CHEFCHAOUEN - EL JADIDA - EL KBLAA DES SERAGHIA - ERRACHIDIA - ESSALQUIRA - ESSEHRA - FES FIGUIG - GUELHIN - IPTAJE - KHETTRA - KHEMISSEF - KHEMIFRA - KHOURIBGA - LAYOUE - ELJOUKECH - NEMER ELBOR - OUED-EDDAILIB - OURZAZATE - OUJDA - S.IFI - SETTAT - SIDI KACEM - TANGER - TAN-TAN - TAOULTE - TAOUDANT - TATA - TAZA - TETOUAN - TIZIT.-

- () OBJET / - Repression des infractions dans le domaine des constructions et des lotissements.
- Création d'une inspection d'urbanisme auprès des Gouverneurs.

Vous n'êtes pas sans connaître les multiples problèmes engendrés par l'inobservation ou la mauvaise application des dispositions législatives relatives à la repression des infractions dans le domaine des constructions et des lotissements réalisés au mépris des règlements en vigueur.

Certes le législateur a mis à la disposition de l'Administration les moyens juridiques pour lui permettre d'intervenir. Cependant dans la pratique force a eut de constater que ces moyens ne donnent pas les résultats escomptés.

Par ailleurs, il n'est point nécessaire d'énumérer les inconvénients résultant des constructions irrégulières et des lotissements clandestins qui constituent bien souvent une atteinte à la salubrité et à la sécurité du public et qui compromettent le développement rationnel des Villes.

Pour faire face à ces infractions qui tendent à s'accroître de jour en jour et pour permettre à l'avenir de prendre de manière systématique des sanctions contre les contrevenants, les deux départements ministériels concernés (Intérieur et Habitat et Aménagement du Territoire) ont décidé communément la prise d'un certain nombre de mesures dont la nature et la portée vous seront successivement diffusées par circulaires ministérielles.

Parmi ces mesures, et c'est là l'objet de la présente circulaire, il est envisagé de créer au niveau de chaque Préfecture et Province et sous l'autorité directe du Gouverneur une inspection d'urbanisme dont la composition l'organisation et le fonctionnement sont fixés comme suit :

../..

